objection est que la discussion serait plus libre et que la chambre pourrait mieux exprimer son opinion, en examinant chaque article du sujet séparément, comme la chose se fait pour le vote des subsides. C'est ainsi que l'on a passé l'acte d'union de l'Irlande et le bill pour changer le gouvernement des Indes, l'acte d'union du Canada de 1840, l'acte du conseil législatif et d'autres mesures importantes. C'est la marche uniforme du parlement; et l'on ne trouve aucun précédent d'un mode différent. Je crois donc que la marche proposée par l'opposition est la plus raisonnable; c'est-à dire, qu'il y ait d'abord une discussion générale où les membres du gouvernement pourront exprimer leurs vues, puis un ajournement d'une semaine, pour laisser au public le temps d'apprécier les discours, et qu'on discute ensuite le projet trois jours par semaine. On accordera par là plus de temps que par le moyen propesé par le président du conseil et la discussion sera plus entière, plus loyale et plus libre.

L'Hon. Proc.-Gen. MACDONALD.—Je comprends le but de l'hon. M. Dorion. Ce monsieur est opposé à la confédération, et la manière de procéder qu'il propose est propre à faire remettre le projet à un autre parlement, et à une autre conférence, afin que la confédération ne se fasse pas avant le grand jour du jugement. Ces résolutions ont le caractère d'un traité, et si elles ne sont pas adoptées dans leur entier, il faudra commencer les procédés de novo. Si chaque province entreprend de changer les détails du plan, il n'y aura plus de fin aux conférences et aux discussions. Quant à discuter trois jours par semaine, c'est un moyen de prolonger la session au-delà de toutes limites, si l'on considère surtout qu'après l'adoption du Projet de confédération, le gouvernement se propose de mettre devant la chambre une mesure pour l'organisation des gouvernements locaux.

1/Hon. M. HOLTON.—Pourquoi ne pas soumettre les deux projets ensemble?

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.-Ces deux propositions sont différentes et ne peuvent être considérées que séparément. Si la chambre déclare par son vote que la confédération est désirable, alors il sera temps de Considérer l'organisation des gouvernements locaux : mais si la chambre n'accepte pas le principe de confédération, alors il sera parfaitement inutile de lui soumettre l'autre mesure. De plus, en soumettant les deux mesuros à la fois, on créerait de la confusion, car les membres, évidemment, introduiraient dans la discussion de la confédération leurs vues aur la constitution des gouvernements

L'Hon. J. S. MACDONALD commente la prétention que les résolutions de la conférence équivalent à un traité, et demande cn vertu de quelle autorité le gouvernement a entrepris de négocier un traité. Il maintient que toutes les règles de la chambre doivent être observées, afin que l'on n'empiète pas sur les droits de la minorité.

M. T. FERGUSSON demande si le gouvernement a l'intention de mettre cette mesure en force sans un appel au peuple.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.—Je puis répondre de suite. Si cette mesure reçoit l'approbation de la chambre, il n'y aura pas de nécessité de la soumettre au peuple. D'un autre côté, si la mesure est repoussée, il appartiendra au gouvernement de juger s'il doit y avoir un appel au peuple ou non. (Ecoutes! écoutes et rires ironiques.)

M. SCATCHERD demands at le gouvernement a l'intention de faire des amendements conformes aux suggestions contenues dans la dépêche du secrétaire colonial.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.—Je ne puis dire quelle sera la politique du gouvernement impérial. Tout ce que je puis affirmer c'est que les délégués des divers gouvernements coloniaux, après que ce traité cût été passé, se sont engagés à faire adopter le projet dans son entier dans leurs législatures respectives, et de présenter des adresses analogues à Sa Majesté dans les législatures coloniales, demandant la passation d'un acte basé sur ces résolutions. Le gouvernement impérial et le parlement d'Angleterre agiront alors comme bon leur semblera. père et crois qu'ils ne feront aucun changement dans le projet de confédération adopté par la conférence. Je pense que si les législatures locales leur demandent de passer la mesure telle qu'elle est, ils nous laisseront juges de nos propres affaires et adopteront la mesure.

L'Hon. M. HOLTON.—Il y a quelques jours, j'ai donné avis à la chambre que j'aurais trois questions à poser au ministère avant que la chambre ne se forme en comité des subsides. Aujourd'hui, je me décide à ne pas attendre jusque là, et, comme cette occasion est également favorable, je demanderai au gouvernement la permission de les

poser de suite.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD.-Nous sommes prêts à vous entendre. L'Hon, M. HOLTON.—La première de